

## **REGLEMENT JEU CONCOURS** **La Vitrine Magique de Noel**

### **ARTICLE 1 : ORGANISATEURS Ville de Valence Service Commerce M. Jean Philippe PREVOT et Mme Laurence DA ROS**

Ci-après dénommées les « Organismes » organisent **du Samedi 3 décembre 2022 à partir de 9h00 heures jusqu'au 22 décembre 2022 à 19h00**

Un jeu gratuit sans obligation d'achat dénommé : **La Vitrine Magique de Noël**

### **ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement constitue un règlement cadre. Les modalités particulières du Jeu seront détaillées ci-dessous. La participation aux Jeux implique au préalable l'acceptation pleine et entière du Règlement Cadre, comme du principe et de l'esprit du Jeu. Aucun recours portant sur les conditions d'organisation du Jeu, son déroulement et les résultats ne pourra être admis. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement Cadre et/ou des avenants sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu est ouverte à compter **du Samedi 3 décembre 2022 à partir de 9h00 heures jusqu'au 22 décembre 2022 à 19h00**

**, la date et l'heure des dépôts de tickets des participants faisant foi.**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France Métropolitaine, à l'exception des personnes ayant un lien juridique avec l'institution (collaborateurs permanents et occasionnels des entreprises concernées et de leurs familles directes, ascendants, descendants et conjoints).

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

**Pour participer au Jeu, le participant devra remplir les champs obligatoires d'un bulletin papier qu'il trouvera chez les commerçants participants (affichage vitrine) ou dans les locaux de Valence Romans Tourisme**

**Et mettre ce bulletin dans l'urne de la Vitrine magique de Noel située à l'office du tourisme de Valence Romans Tourisme**

### **ARTICLE 4 – PRINCIPE ET MODALITES DU JEU**

Généralités

La participation au Jeu est limitée à une (1) inscription par foyer (même nom, même adresse postale). La plupart du temps et à défaut de mention contraire expresse indiquée par avenant au présent Règlement cadre, dans le cas où un participant effectue plusieurs participations, tous les bulletins seront considérés comme nuls. Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte. Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

Les organisateurs n'assument aucune responsabilité en cas de mauvaises lectures des bulletins papiers d'inscriptions

### **ARTICLE 5 : MODE DE DESIGNATION ET INFORMATION DU GAGNANT**

Le mode de désignation du gagnant sera effectué par dépouillement des tickets mis dans l'urne. Le gagnant sera celui qui aura noté le montant en Euros de l'intégralité ou à défaut le montant le plus proche du contenu de la Vitrine exposée au pied de la Grande Roue dans le Village de Noel dans le cadre des Féeries de Noel. Les gagnants ex aequo seront départagés par une question subsidiaire : **Quel est le mois et l'année d'installation de la structure Mon Cœur Valence sur le Champ de Mars**

Le dépouillement de l'ensemble des tickets de jeu sera effectué le vendredi 23 Décembre entre 9h00 et 12h00

Par Mme Caroline LOMBARD et Mme Laurence Da ROS

Sous le contrôle d'un huissier de justice Etude Durand-Grée Valence

le gagnant sera désigné parmi l'ensemble des participants dûment inscrits et qui auront satisfait aux conditions du Jeu.

Les 5 tickets se rapprochant du montant total de la Vitrine (du 2<sup>ème</sup> au 6<sup>ème</sup> dans l'ordre croissant) se verront remettre des lots de la marque de territoire **Mon Cœur Valence**

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

#### **ARTICLE 6 : DOTATION**

Les gagnants désignés selon le mode du tirage au sort se verront attribués les prix décrit ci-dessous par ordre :

1<sup>er</sup> lot l'intégralité de la Vitrine Magique de Noël

2<sup>ème</sup> lot Cadeau Mon Cœur Valence

3<sup>ème</sup> Lot Cadeau Mon Cœur Valence

4<sup>ème</sup> Lot Cadeau Mon Cœur Valence

5<sup>ème</sup> Lot Cadeau Mon Cœur Valence

6<sup>ème</sup> Lot Cadeau Mon Cœur Valence

#### **ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Aucun remboursement ne sera fait.

#### **ARTICLE 8 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES**

Il est rappelé que pour participer aux Jeux, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse ...).

Ces informations sont enregistrées et stockées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants, à l'attribution et à l'acheminement des prix ainsi qu'au contrôle en cas de réclamation, conformément aux modalités du présent règlement. Ces informations sont destinées aux Organismes, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et/ou à un prestataire assurant l'envoi des prix, ainsi qu'à ses sociétés sœurs et/ou ses partenaires en cas d'autorisation préalable et expresse. Les coordonnées des participants sont utilisées conformément à la Loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée afin de gérer les participations au tirage au sort et l'attribution des gains.

Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant communiquées à la Société Organisatrice dans le cadre des Jeux.

Les participants pourront exercer leurs droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition en adressant leur demande :

#### **ARTICLE 9 – RESPONSABILITE**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques

Les Organismes ne pourront être tenus responsables en cas de dysfonctionnements, intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de nature technique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant.

En aucun cas, les organisateurs ne pourront être tenus responsables du délai d'envoi du (des) prix ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier problème sur ou tout prestataire de service tiers, et plus généralement si le gagnant ne reçoit pas son prix.

Une fois les prix remis aux gagnants, aucun échange ne peut être accepté

Seuls les gagnants seront contactés par le service commerce de la Ville de Valence, **sous un délai maximum de 5 jours** à compter de la date du tirage du 23 décembre 2022 (ci-après le ou les « Gagnant(s) ») par email afin de leur demander leurs coordonnées complètes, adresse postale, numéro de téléphone...

**Chaque Gagnant devra répondre dans un délai de 1 semaine à compter de la réception de l'e-mail ou de l'appel téléphonique.**

A défaut de réponse de la part du Gagnant dans le délai de 1 semaine indiqué ci-dessus, le Gagnant ne pourra plus se voir attribuer la dotation et, ce, de manière définitive et ne pourra réclamer aucun remboursement ou indemnité de ce chef.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que chaque gagnant reconnaît expressément.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le jeu, sans préavis notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le bon déroulement ou le déroulement normal du Jeu, en totalité ou en partie, ou si les organisateurs ou leurs éventuels prestataires ne sont pas ou plus en mesure d'assurer la continuité du service nécessaire au bon déroulement du Jeu. Les organisateurs se réservent également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Les organisateurs se réservent également le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement cadre ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la dotation mise en jeu. D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera la disqualification immédiate de son auteur, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait. **Les organisateurs se réservent la possibilité de poursuivre quiconque aura dans le cadre ou en relation avec le présent Jeu, fraudé ou tenté de frauder.**

Il ne sera fait droit à aucune réclamation ou demande quelconque, et la responsabilité des Organisateurs ne saurait être engagée au titre de ce qui précède.

Les organisateurs se réservent le droit d'appeler le participant en garantie en cas de non-respect du principe et des modalités des Jeux tels que prévus à l'article 4 du présent Règlement Cadre, afin d'obtenir le remboursement de toutes les conséquences pécuniaires liées à toutes réclamations ou recours de tiers qui découleraient d'un tel non-respect (tels que notamment les honoraires d'avocats et le montant des demandes, transactions et/ou condamnations prononcées à l'encontre des organisateurs).

Toute modification du Jeu et d'un avenant afférent interviendra après information par tous moyens appropriés si les circonstances l'exigent et fera l'objet d'un avenant déposé auprès de la direction du commerce de la Ville de Valence

#### **ARTICLE 10 – DEPOT DU REGLEMENT**

Le règlement général complet du jeu en l'étude de la **SCP Etude Durant Grée 25 rue Chopin 26000 Valence** à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de leur mise en œuvre.

Tout litige pouvant intervenir quant aux conditions d'organisation du jeu, son déroulement et ses résultats seront expressément soumis à l'appréciation des Organisateurs.

Le règlement du jeu sera consultable :

**Sur Valence.fr mais aussi au service commerce de la Ville de Valence et à l'Office du Tourisme de Valence Romans**

....

Toute personne souhaitant obtenir gratuitement une copie papier du règlement (remboursement du timbre au tarif lent de la poste en vigueur) peut en faire la demande à l'adresse suivante :

**Service Commerce , Ville de Valence, 40 rue Bouffier 26000 Valence ou [servicecommerce@mairie-valence.fr](mailto:servicecommerce@mairie-valence.fr)**

Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou orale concernant le règlement ou le mécanisme du jeu ainsi que le nom des gagnants.

#### **ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les Organisateurs statueront souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et ou de l'application du présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal compétent.